

**INTERPELLATION de Jean-Pierre Narbel  
au Conseil communal de Vevey du 8 mars 2007**

## **Normes d'isolation des bâtiments ... oui mais !**

Lors du journal télévisé d'un soir de la semaine passée sur la TSR, j'ai été interpellé par un reportage qui relatait les bienfaits de la mise en place par l'Etat de normes d'isolation plus sévères dans le domaine des constructions nouvelles érigées dans le canton.

Tout téléspectateur conscient des efforts à réaliser pour réduire la consommation d'énergie de chauffage des bâtiments ne pouvait que se réjouir de cette nouvelle ! *Et pourtant, il y a un mais*, car le reportage se terminait sur une note fort gênante puisqu'il prétendait ceci :

**... les communes, qui sont responsables du contrôle du respect des dites normes d'isolation, ne font pas leur travail et ainsi les constructeurs n'auraient pas à se soucier de leur stricte application !**

La nature humaine étant ce qu'elle est, on peut imaginer qu'en l'absence de contrôles, un constructeur soit tenté de ne pas respecter les exigences afin de réduire ses coûts !

Etant par nature méfiant à l'égard des nouvelles diffusées par les media dans la mesure où elles ne sont pas confirmées par d'autres sources, je pose à la Municipalité les questions suivantes :

1. Est-il juste que le contrôle des normes d'isolation des bâtiments est de la responsabilité des communes?
2. Si oui, quels sont les moyens que notre Ville se donne pour s'assurer que les nouvelles constructions répondent aux normes exigées par l'Etat ?
3. Si un constat de non-respect des normes est établi en cours ou en fin de construction, que se passe-t-il ?

Je remercie par avance la Municipalité de sa réponse écrite à mon interpellation.

J.-Pierre Narbel

